



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2019-163

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS PACA

R93-2019-12-19-002 - Arrêté portant délégation de signature de M. Ahmed EL-BAHRI, directeur de la DOS, directeur général par intérim de l'ARS PACA (2 pages) Page 4

DRAAF PACA

R93-2019-12-16-005 - arrêté de reconnaissance du GIEE porté par l'association Bienvenu à la ferme des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages) Page 7

R93-2019-12-16-004 - Arrêté de reconnaissance du GIEE porté par l'association Champsaur Lait (2 pages) Page 10

R93-2019-12-19-001 - Arrêté portant modification l'arrêté du 16 août 2017 portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier du Massif des Ocres (2 pages) Page 13

R93-2019-08-20-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter d'Olivier BARALE 83143 LE VAL (1 page) Page 16

R93-2019-08-23-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Camille SAMPAUT 83310 COGOLIN (1 page) Page 18

R93-2019-08-14-009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Hugo BAYLE 84110 SEGURET (2 pages) Page 20

R93-2019-08-14-008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA BRECHET-MASSON 84110 (2 pages) Page 23

R93-2019-03-12-008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Roger BILLOTET 13610 LE PUY-STE-REPARADE (1 page) Page 26

R93-2019-08-19-015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Sabine VICAIRE 83570 COTIGNAC (1 page) Page 28

R93-2019-02-27-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Suzanne RICHARD 05100 VILLAR-ST-PANCRACE (1 page) Page 30

R93-2019-08-26-011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Yannick BURLES 83910 POURRIERES (1 page) Page 32

R93-2019-08-20-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC SOLONA 83440 TANNERON (1 page) Page 34

SGAR PACA

R93-2019-12-19-006 - ARRÊTÉ du 19/12/2019 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (FINESS ET n° 060 794 187)» à Nice, géré par l'association Accueil Travail Emploi (ATE) (FINESS EJ n° 060 002 573) (2 pages) Page 36

R93-2019-12-19-008 - ARRÊTÉ du 19/12/2019 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé « Les Vallées » (FINESS ET n° 060 024 593) à Nice, géré par la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES (FINESS EJ n° 060 791 399) (3 pages) Page 39

R93-2019-12-19-007 - ARRÊTÉ du 19/12/2019 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé « L'Olivier » (FINESS ET n° 060 009 859) à Nice, géré par l'association Accompagnement Lieux d'accueil et Carrefour éducatif et social (ALC) (FINESS EJ n° 060 790 441) (2 pages)	Page 43
R93-2019-12-19-004 - ARRÊTÉ du 19/12/2019 modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Est Var (FINESS n°83 002 0418) géré par l'Association Forum Réfugiés-COSI (FINESS n°690791678) (2 pages)	Page 46
R93-2019-12-19-005 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA de Toulon (FINESS ET n°750806598) à Toulon et géré par l'Association France Terre d'Asile (FINESS EJ n°830016028). (2 pages)	Page 49
R93-2019-12-19-003 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA En Chemin (FINESS ET n°83 0021523) à Hyères et géré par l'Association En Chemin (FINESS EJ n°830020582). (2 pages)	Page 52

ARS PACA

R93-2019-12-19-002

Arrêté portant délégation de signature de M. Ahmed EL-BAHRI, directeur de la DOS, directeur général par intérim de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature de M. Ahmed EL-BAHRI, directeur général par intérim de
l'ARS PACA*

Marseille, le 19 décembre 2019

SJ-1219-14938 -D

**DECISION PORTANT NOMINATION
de Monsieur Ahmed EL-BAHRI en qualité de directeur général par intérim**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Nomination de Monsieur Ahmed EL-BAHRI en qualité de directeur général par intérim

Monsieur Ahmed EL-BAHRI, directeur de la direction de l'organisation des soins, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 28 décembre 2019 jusqu'au 5 janvier 2020 inclus.

Article 2 : Délégation de signature en qualité de directeur général par intérim

Monsieur Ahmed EL-BAHRI, directeur général par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer, pendant la période du 28 décembre 2019 au 5 janvier 2020, au nom du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L. 1434-1 et L. 1434-2 et R. 1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

Signé

Philippe De Mester

DRAAF PACA

R93-2019-12-16-005

arrêté de reconnaissance du GIEE porté par l'association
Bienvenu à la ferme des Alpes-de-Haute-Provence



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 25 juillet 2019,

Vu le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 15 octobre 2019 présenté par l'association Bienvenue à la ferme Alpes de Haute Provence,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 13 décembre 2019,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **Bienvenue à la ferme Alpes de Haute Provence** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **G de l'eau : Gestion économe de l'eau, des solutions pratiques et écologique pour des fermes de Haute Provence** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2022**. Jusqu'à cette date l'association **Bienvenue à la ferme Alpes de Haute Provence** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2019

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2019-12-16-004

Arrêté de reconnaissance du GIEE porté par l'association
Champsaur Lait



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 25 juillet 2019,

Vu le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 15 octobre 2019 présenté par l'association Champsaur Lait,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 13 décembre 2019,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **Champsaur Lait** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Vers une reconnaissance des savoir-faire fromagers et agricoles au travers d'un produit emblématique : la Tomme du Champsaur.** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2025**. Jusqu'à cette date l'association **Champsaur Lait** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2019

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2019-12-19-001

Arrêté portant modification l'arrêté du 16 août 2017 portant
reconnaissance du Groupement d'Intérêt Economique et
Environnemental Forestier du Massif des Ogres



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 16 août 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) du massif des Ogres

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13 et D.332-14 à D.332-19 ;
- VU** le code forestier, notamment ses articles L.122-4, L. 124-1 et R.312-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) du massif des Ogres ;
- VU** l'avenant au plan simple de gestion concerté de l'ASL du massif des Ogres, numéro 84-2385-3/M1, agréé le 15 novembre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est pris en compte l'avenant au plan simple de gestion concerté de l'ASL du massif des Ogres, numéro 84-2385-3/M1 agréé le 15 novembre 2018, pour la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) du massif des Ogres susvisé.

ARTICLE 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
De l'Agriculture et de la Forêt

SIGNÉ

Patrice de LAURENS de LACENNE

DRAAF PACA

R93-2019-08-20-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter d'Olivier
BARALE 83143 LE VAL**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 20 août 2019

Monsieur Olivier BARALE
216 Rue du chemin de CORRENS
83143 LE VAL

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8854 2

Monsieur,

J'accuse réception le 12 août 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 5ha 44a 22ca situés sur la commune de LE VAL, parcelles C1288, C1289, C1290, C1291, C1294, C1295, C1296, C1297, C755, C1282, C1283, C1284, C1285, C1286, C1287, C1292, C1293, B245, B246, B252, B253, B254, C1298, C1299 et C1300.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 095.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

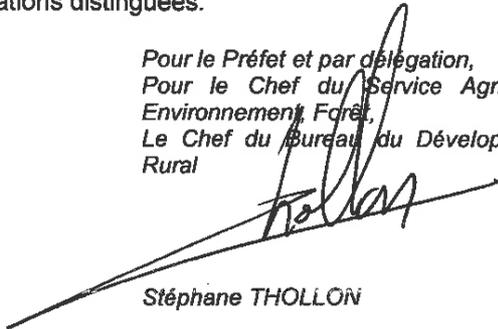
En l'absence de réponse de l'administration le 12 décembre 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 décembre 2019.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural


Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-08-23-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Camille
SAMPAUT 83310 COGOLIN



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 23 août 2019

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Madame Camille SAMPAUT
Appart 13 Résidence le Cosso
517 Chemin de Trémourisés
83310 COGOLIN

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8857 3

Madame,

J'accuse réception le 19 août 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1ha 00a 01ca situés sur la commune de RAMATUELLE, parcelles BE225, BE361 et BE406.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 147.

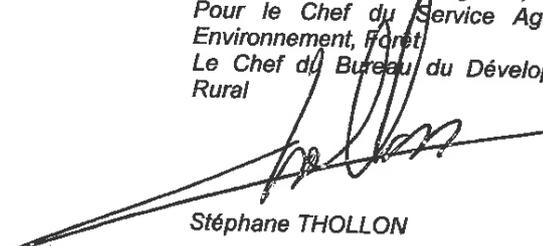
Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 décembre 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 19 décembre 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégalation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt
Le Chef du Bureau du Développement
Rural



Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-08-14-009

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Hugo BAYLE
84110 SEGURET**



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative - Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 14 août 2019

Monsieur BAYLE Hugo
586, chemin d'Inversary
84110 SEGURET

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2019 062

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Séguret	F 481, 491, 492, 1225, 1159, 1161, E 554, 555, 556, B 382, 384, F 13, 14, 15, 12, 445, 571, 572, 574, 575, 1237, 1239, 1241, A 266, 507, 308, 309, 310	8,6267	GFA Les Pieds chauds
Sabliet	AE 104, AI 298, 303, 127, AH 107, 364	1,7000	GFA Les Pieds chauds
Séguret	F 728, 473, 476, 493, 562, 480, 484, 1213, 1215, 556, 479, 470, 498, 341, 342, 1258, A 368, 369, F 329, 789, 1160, 1162, 1768, E 542	7,0257	Laurent BAYLE
Sabliet	AI 399	0,2140	Laurent BAYLE
Séguret	B 9, 7, 8, 10, 11, 15, 19, 400, 399, F 471, 1203, 1204, 539, 1503, 1504, 1739, 1740, B 6, 371	6,6961	Laurent BAYLE en nue propriété et usufruit pour Pierre BAYLE
Sabliet	AI 302, 129, 126	0,4380	Laurent BAYLE en nue propriété et usufruit pour Pierre BAYLE
Séguret	F 41	0,8080	CCAS Séguret
Séguret	F 472, 570	0,5755	M. MULLARD
Sabliet	AE 123, 124, 192	1,3500	M. MULLARD
Séguret	F 1235	0,178	Mme BAYLE
Vaison la Romaine	AT 186, 340	0,483	Marie-Laure ROBERT

DDT 84 - Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

16/18

Superficie totale : 28ha 09a 30ca

Votre dossier est enregistré complet le 12 août 2019 sous le numéro 84 2019 062 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13 décembre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

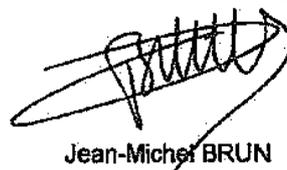
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-08-14-008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA
BRECHET-MASSON 84110



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 14 août 2019

SCEA BRECHET-MASSON
688, chemin de la Grange Neuve
84110 RASTEAU

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

Nos références : 84 2019 063

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
RASTEAU	E 522	Marie-France MASSON
	E 493, 993	Thierry MASSON
	F 312, 337	Paul-Emile MASSON
	B 152,153, 154, 155, 157, 158, 162, D 142,497, 498, 500, 501, 503, 519, 523, 524 525, 526, 527, 529, 530, 535, 536, F 307, 308, 309, 310, 311, 323, 324, 325, 339, 346, 369, G 43, 51, 53,298, 132, E 1060, 1062, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071	Thérèse BRESSY – Marie -France MASSON

Superficie totale : 22ha 29a 20ca

.../...

Votre dossier est enregistré complet le 14 août 2019 sous le numéro **84 2019 063** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15 décembre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-03-12-008

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Roger
BILLOTET 13610 LE PUY-STE-REPARADE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service de l'Agriculture et de la Forêt

16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex 3

Monsieur Roger BILLOTET
2391 la bastide Neuve D 561
13610 LE PUY-STE-REPARADE

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI
Tél. : 04 91 28 41 88

Mail : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : **Accusé de réception – Demande d'autorisation d'exploiter**

Réf. : 13 2019 022
Courrier recommandé AR
2C.11369356110

Marseille, le **12 MARS 2019**

Monsieur,

J'accuse réception le 7 mars 2019 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 61a 15ca situés sur la commune du Puy-Ste-Réparade.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 7 mars 2019
- numéro d'enregistrement : 13 2019 022.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

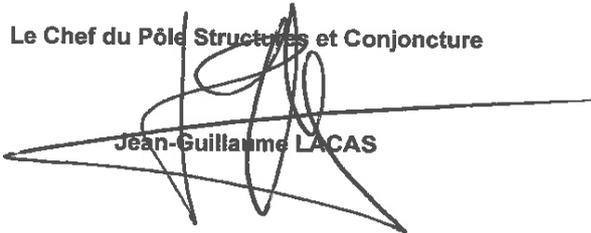
J'attire votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 7 juillet 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Une attestation de décision tacite d'acceptation pourra vous être délivrée Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture


Jean-Guillaume LACAS

DRAAF PACA

R93-2019-08-19-015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Sabine
VICAIRE 83570 COTIGNAC



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 19 août 2019

Madame Sabine VICAIRE
Chemin de la Colle de l'Anderète
83570 COTIGNAC

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8853 5

Madame,

J'accuse réception le 14 août 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0ha 66a 41ca situés sur la commune de :

- COTIGNAC, parcelles D584, D585 et D586.
- ENTRECASTEAUX, parcelle A475.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 156.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 décembre 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 décembre 2019.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Agriculture,
Environnement et Forêt*

Olivier GARCIN

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-02-27-007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Suzanne
RICHARD 05100 VILLAR-ST-PANCRACE



PRÉFÈTE DES HAUTES ALPES

**Direction Départementale des Territoires
des Hautes-Alpes**
3 place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex

Dossier suivi par Olivier PONS
olivier.pons@hautes-alpes.gouv.fr
Tel : 04 92 51 88 57

Réf. : 05 2019 003

Mme RICHARD Suzanne

7 Impasse du Charon

05100 VILLAR ST PANCRACE

Gap, le 27/02/2019

Objet : Accusé de réception – Demande d'autorisation d'exploiter.

Madame,

J'accuse réception le 20 février 2019 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,7222 ha situés sur la commune de Briançon (St Blaise) ; de 10,1592 ha sur la commune de Villard St Pancrace et enfin de 4,2274 ha sur la commune de Puy St Pierre.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 20/02/2019
- numéro d'enregistrement : 05 2019 003

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration, le 20 juin 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Pour le DDT et par subdélégation,
Le Chef d'Unité FAFS

Pascal GROSJEAN

DRAAF PACA

R93-2019-08-26-011

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Yannick
BURLES 83910 POURRIERES**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 26 août 2019

**Monsieur Yannick BURLES
80 Chemin des Noisetiers
83910 POURRIERES**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8859 7

Monsieur,

J'accuse réception le 12 août 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0ha 97a 61ca situés sur la commune de POURRIERES, parcelles AB219 et AN279.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 159.

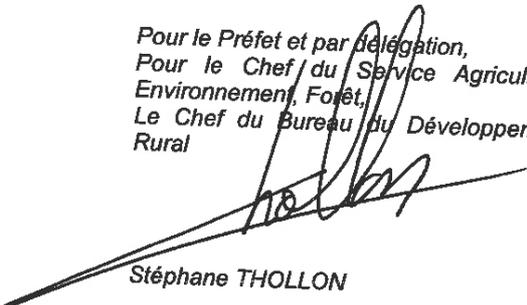
Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 décembre 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 décembre 2019. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural


Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-08-20-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC
SOLONA 83440 TANNERON



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 20 août 2019

**GAEC SOLONA
760 Chemin de la Colle d'Embarque
83440 TANNERON**

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8855 9

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19 août 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 5ha 40a 15ca situés sur la commune de TANNERON, parcelles WK31, WK35, WK36 et WM8p.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 157.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

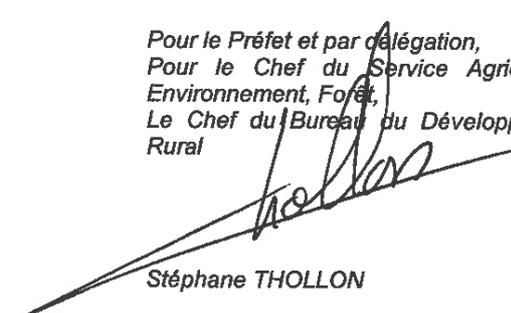
En l'absence de réponse de l'administration le 19 décembre 2019, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 19 décembre 2019.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par déléation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*


Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

SGAR PACA

R93-2019-12-19-006

ARRÊTÉ du 19/12/2019 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (FINESS ET n° 060 794 187)» à Nice, géré par l'association Accueil Travail Emploi (ATE) (FINESS EJ n° 060 002 573)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ du

modifiant l'arrêté du 3 décembre 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (FINESS ET n° 060 794 187)» à Nice, géré par l'association Accueil Travail Emploi (ATE) (FINESS EJ n° 060 002 573)

10 rue Maeyer – 06 300 Nice

N° SIRET : 775 552 193 00119

Identifiant chorus : 1000188080

EJ : 2102616809

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant autorisation d'extension de douze (12) places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association ATE, portant la capacité totale à 132 places ;
- VU les crédits notifiés le 6 février 2019, le 28 février 2019 et le 6 novembre 2019 du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CADA ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU les arrêtés du 4 mars 2019, du 15 mars 2019 et du 28 mai 2019 attribuant au CADA une avance budgétaire de janvier 2019 à septembre 2019 d'un montant de six cent quatre vingt seize mille deux

cent trente sept euros et soixante quinze centimes (696 237,75 €) et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 210 261 68 09** ;

VU l'arrêté du 14 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association ATE, d'un montant de neuf cent trente et un mille cent quinze euros et vingt cinq centimes (931 115,25 €) ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association ATE, d'un montant de neuf cent trente et un mille cent quinze euros et vingt cinq centimes (931 115,25 €).

SUR proposition de la secrétaire générale des affaires régionales;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 fixant le montant de la DGF du CADA géré par l'association ATE est modifié comme suit :

L'engagement ferme de l'État porte sur 1/12^{ème} de la dotation fixée à neuf cent trente et un mille cent quinze euros et vingt-cinq centimes (931 115,25 €) pour le mois de décembre 2019.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2019 demeurent inchangées.

Marseille, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

SGAR PACA

R93-2019-12-19-008

ARRÊTÉ du 19/12/2019 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé « Les Vallées » (FINESS ET n° 060 024 593) à Nice, géré par la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES (FINESS EJ n° 060 791 399)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ du

modifiant l'arrêté du 3 décembre 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

**dénommé « Les Vallées » (FINESS ET n° 060 024 593) à Nice,
géré par la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES (FINESS EJ n° 060 791 399)**

8 avenue Urbain Bosio – 06 300 Nice

N° SIRET : 782 621 395 00022

Identifiant chorus : 1000215868

EJ : 2102617251

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant autorisation d'extension de vingt-deux (22) places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Fondation de Nice PSP ACTES, portant la capacité totale à 172 places ;
- VU** les crédits notifiés le 6 février 2019, le 28 février 2019, le 29 août 2019 et le 6 novembre 2019 du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CADA ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU** les arrêtés du 4 mars 2019, du 15 mars 2019 et du 28 mai 2019 attribuant au CADA une avance budgétaire de janvier 2018 à septembre 2019 d'un montant de huit cent mille sept cent dix huit euros et

soixante quinze centimes (800 718,75 €) et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 210 2617251** ;

VU l'arrêté du 14 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Fondation de Nice PSP ACTES, d'un montant de un million soixante-sept mille six cent vingt-cinq euros (**1 067 625,00 €**) ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Fondation de Nice PSP ACTES, d'un montant de un million soixante-sept mille six cent vingt-cinq euros (**1 067 625,00 €**).

SUR proposition de la secrétaire générale des affaires régionales;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 fixant le montant de la DGF du CADA dénommé « Les Vallées » est modifié comme suit :

L'engagement ferme de l'Etat porte sur 1/12^{ème} de la dotation globale de financement fixée à un million soixante-sept mille six cent vingt-cinq euros (**1 067 625,00 €**) pour le mois de décembre 2019.

Le montant total versé au titre de l'année 2019 qui comprend l'extension des vingt deux places s'élève donc à un million cent sept mille quatre-vingt treize euros (1 107 093,00 €), répartis comme suit :

JANVIER 2019	88 968, 75 €
FEVRIER 2019	88 968, 75 €
MARS 2019	88 968, 75 €
AVRIL 2019	88 968, 75 €
MAI 2019	88 968, 75 €
JUIN 2019	88 968, 75 €
JUILLET 2019	88 968, 75 €
AOÛT 2019	88 968, 75 €
SEPTEMBRE 2019	88 968, 75 €
OCTOBRE 2019	102 124, 75 €
NOVEMBRE 2019	102 124, 75 €
DECEMBRE 2019	102 124, 75 €
TOTAL	1 107 093,00 €

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2019 demeurent inchangées.

Marseille, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

SGAR PACA

R93-2019-12-19-007

ARRÊTÉ du 19/12/2019 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
dénommé « L'Olivier » (FINESS ET n° 060 009 859) à Nice, géré par l'association Accompagnement Lieux d'accueil et Carrefour éducatif et social (ALC) (FINESS EJ n° 060 790 441)



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ du

modifiant l'arrêté du 6 décembre 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

dénommé « L'Olivier » (FINESS ET n° 060 009 859) à Nice,

géré par l'association Accompagnement Lieux d'accueil et Carrefour éducatif et social (ALC) (FINESS EJ n° 060 790 441)

2 avenue du Docteur Emile Roux – 06 200 Nice

N° SIRET : 781 626 817 00097

Identifiant chorus : 1000034243

EJ : 2102617250

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant autorisation d'extension de soixante-six (66) places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association ALC, portant la capacité totale à 292 places ;
- VU** les crédits notifiés le 6 février 2019, le 28 février 2019 et le 6 novembre 2019 du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CADA ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;

- VU les arrêtés du 4 mars 2019, du 15 mars 2019 et du 28 mai 2019 attribuant au CADA une avance budgétaire de janvier 2019 à septembre 2019 d'un montant d'un million cinq cent cinquante-huit mille sept cent trente-deux euros et cinquante centimes (**1 558 732,50 €**) et ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 210 261 7250**;
- VU l'arrêté du 14 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association ALC, d'un montant de deux million soixante-dix-huit mille trois cent dix euros (**2 078 310,00 €**) ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association ALC, d'un montant de deux million soixante-dix-huit mille trois cent dix euros (**2 078 310,00 €**).

SUR proposition de la secrétaire générale des affaires régionales;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 fixant le montant de la DGF du CADA dénommé « L'Olivier » est modifié comme suit :

L'engagement ferme de l'État porte sur 1/12^{ème} de la dotation fixée à deux million soixante-dix-huit mille trois cent dix euros (2 078 310,00 €) pour le mois de décembre 2019.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2019 demeurent inchangées.

Marseille, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

SGAR PACA

R93-2019-12-19-004

ARRÊTÉ du 19/12/2019 modifiant l'arrêté du 12 juin 2019
fixant le montant de la dotation globale de financement
2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Est
Var (FINESS n°83 002 0418) géré par l'Association
Forum Réfugiés-COSI (FINESS n°690791678)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ du

modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Est Var (FINESS n°83 002 0418) géré par l'Association Forum Réfugiés-COSI (FINESS n°690791678)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publiée le 16 mars 2019 au journal officiel ;
- VU la capacité totale de 109 places du CADA Est Var
- VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 autorisant l'extension pour 22 places du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile « CADA EST VAR » géré par l'association Forum Réfugiés-COSI, portant la capacité totale d'accueil à 100 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 autorisant l'extension de 9 places, portant la capacité totale d'accueil à 109 places
- VU la subdélégation du 5 octobre 2019 pour la création de 9 places supplémentaires CADA Est Var et la subdélégation du 6 novembre 2019 pour le paiement de 2/12^{ème} de la dotation faisant l'objet de **l'engagement juridique n° 2102618858** ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019
- VU la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

1/2

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 fixant le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement du **CADA Est Var** est modifié comme suit :

La dotation initiale globale de financement pour le CADA Est Var s'établit à 711 643 euros auxquels s'ajoutent 33 429,06 de crédits non reconductibles, (100 X 19,4970685 X 365 jours) pour l'année 2019, soit initialement 745 072,06.

Par ailleurs, sont financées 9 places supplémentaires pour la période d'octobre à décembre soit une dotation complémentaire de 18 154 euros.

La dotation totale s'élève ainsi à 763 226,62 euros dont 33 429,06 euros au titre des crédits non reconductibles affectés à des achats non renouvelables.

Le présent engagement concerne le mois de décembre pour 70 976,96 euros (soit 100 places) auquel se rajoute la somme de 18 154 euros (pour les 9 places supplémentaires) soit un total de 212 930,74 euros.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 12 juin 2019 demeurent inchangées.

Marseille, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

SGAR PACA

R93-2019-12-19-005

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA de Toulon (FINESS ET n°750806598) à Toulon et géré par l'Association France Terre d'Asile (FINESS EJ n°830016028).



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA de Toulon (FINESS ET n°750806598) à Toulon et géré par l'Association France Terre d'Asile (FINESS EJ n°830016028).

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 16 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2003 et du 8 juillet 2013, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «**CADA de Toulon**» géré par l'association France Terre d'Asile pour une capacité de 60 places et son extension pour 20 places, soit une capacité totale d'accueil de 80 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2015 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «**CADA de Toulon**» géré par l'association France Terre d'Asile pour une capacité de 80 places et son extension pour 23 places, soit une capacité totale d'accueil de 103 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « **CADA de Toulon** » géré par l'association France Terre d'Asile pour une capacité de 103 places et son extension de 15 places, soit une capacité totale d'accueil de 118 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « **CADA de Toulon** » géré par l'association France Terre d'Asile pour une capacité de 118 places et son extension de 30 places, soit une capacité totale d'accueil de 148 places ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2019 attribuant au **CADA de Toulon** une avance budgétaire d'un montant de 214 224,75 euros et ayant fait l'objet de **l'engagement juridique n° 2102618857** ;

- VU** l'arrêté du 12 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du « **CADA de Toulon** » à **1 000 010 euros** ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU** la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 fixant le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement du CADA de Toulon est modifié comme suit :

L'engagement ferme de l'État porte sur 1/12ème de la dotation fixée à **1 000 010 euros**, pour le « **CADA de Toulon** » pour le mois de décembre.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 12 juin 2019 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

SIGNE

Isabelle PANTEBRE

SGAR PACA

R93-2019-12-19-003

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA En Chemin (FINESS ET n°83 0021523) à Hyères et géré par l'Association En Chemin (FINESS EJ n°830020582).



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 12 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA En Chemin (FINESS ET n°83 0021523) à Hyères et géré par l'Association En Chemin (FINESS EJ n°830020582).

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2016, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA En Chemin** géré par l'association En Chemin, pour une capacité totale de 60 places ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2019 attribuant au **CADA En Chemin** une avance budgétaire d'un montant de 106 762,50 euros ayant fait l'objet de **l'engagement juridique n°2102618856** ;
- VU l'arrêté du 12 juin 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement 2019 du **CADA En Chemin à 447 108 euros dont 20 058 euros de crédits non reconductibles** ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2019 ;
- VU la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 fixant le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement du **CADA En Chemin** est modifié comme suit :

L'engagement ferme de l'État porte sur 1/12ème de la dotation fixée à **447 108 euros dont 20 058 euros de crédits non reconductibles**, pour le CADA En Chemin, pour le mois de décembre 2019.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 12 juin 2019 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

SIGNE

Isabelle PANTEBRE